



## Arrêté municipal temporaire N°70/2026

### Portant autorisation d'occupation du domaine public pour un commerçant

**Le Maire de la commune d'Illies,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code de commerce,

**VU** la demande en date du lundi 22 juin 2026, par laquelle Manuel DUROT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce en extérieur,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et de la circulation ;

**CONSIDÉRANT** que l'installation dudit commerce ne porte pas atteinte à l'ordre public ni à la libre circulation des usagers ;

### ARRÊTÉ

#### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

Monsieur DUROT Manuel, représentant l'enseigne « Au Pas'Sage », est autorisé à occuper un emplacement sur le domaine public communal pour l'exercice de son activité en extérieur sous un chapiteau durant la ducasse.

#### **ARTICLE 2 : Emplacement et Horaires**

L'installation est autorisée exclusivement à l'emplacement suivant : Place Saint-Nicolas de Bourgueil à Illies.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, personnelle et incessible. Elle est valable uniquement du samedi 27 au mardi 30 juin, aux horaires réguliers d'ouverture du bar « Le Pas'Sage », avec une fermeture maximale à 23h.

#### **ARTICLE 3 : Obligations du bénéficiaire**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune d'Illies fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.



#### **ARTICLE 4 : Respect du droit de passage des piétons**

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

#### **ARTICLE 5 : Révocabilité**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ILLIES, le 24 juin 2026

Le Maire, Marvin BOULANGER



#### **Ampliation :**

- L'entreprise « Au Pas'Sage »
- La Gendarmerie de La Bassée
- Le SDIS La Bassée
- La DGS Mairie d'Illies
- La Mairie d'Illies

